Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 31 (1994)

Heft: 1190

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réforme intérieure européenne

L'ouverture des négociations bilatérales avec l'Union européenne est un événement premier, non pas diplomatique, mais de politique intérieure. Par prudence, par habileté, par manque de vista, ni les partis, ni le Conseil fédéral ne l'inscrivent dans cette perspective. Pourtant, la négociation est liée à des réformes internes d'importance, dont nous déciderons seuls en dernier ressort. Mais seront-elles présentées comme la conséquence de l'accord avec l'Union européenne, donc subies, voire imposées, ou seront-elles mises en œuvre, initialement, par nous-mêmes? C'est d'évidence le deuxième parti qu'il faut choisir. Les trois domaines-clés, agriculture, transports, organisation du marché du travail, constituent le noyau d'un programme minimum conditionnant la participation gouvernementale. Il faut le dire d'emblée, avant les élections

Qu'est-ce qui justifie que l'on hausse le ton de la sorte ?

Laissons faire, disent les attentistes, nos diplomates qui sont tenaces et habiles. Mais le problème est celui de leur crédibilité et de leur représentativité. Comment tenir ferme sur le front quand on n'est pas assuré de ses arrières ? Dans une transaction commerciale ordinaire, il faut parfois, comme gage de confiance, donner des arrhes, payer un acompte. La crédibilité des négociateurs suisses passe par des réformes engagées spontanément et immédiatement.

On pourrait croire que le paquet bilatéral sera une sorte d'obstacle réduit, comme si la barre était moins haute. Erreur. L'Union européenne a retenu, dans l'inscription de ses exigences à discuter, des points sensibles: vraisemblablement l'abolition de la limite des 28 tonnes, et certainement la libre circulation des travailleurs. Blocher a déjà fait savoir qu'il attaquerait par référendum toute décision modifiant sur un de ces deux points le statu quo; pour l'une ou l'autre de ces contestations, il aura des alliés. Or un succès, même partiel, ne portant que sur un seul objet, coule le tout. L'Union européenne a souvent déclaré qu'elle ne voulait pas que la Suisse se serve à la carte. Le paquet sera donc lié. Et, après un échec de ce mini-EEE, nous en serons réduits à l'Alleingang intégral. Illusoire de croire que plus on sera tombé bas, plus il sera facile de rebondir. Eviter à tout prix d'en arriver là.

Si l'on veut empêcher que le refus d'une proposition négociée coule l'entier de l'accord, il faut résoudre cette question pour elle-même, donc antérieurement au bouclement du paquet bilatéral.

Plusieurs points sont de la compétence du Conseil fédéral, par exemple les modifications du statut de saisonnier. Il peut, par une décision simple, créer l'irréversible. Lorsqu'il s'agira de modifier la législation, ce qui n'exigera que la majorité du peuple, le Conseil fédéral pourra prévoir les mesures d'accompagnement et même, en cas d'échec, revenir rapidement avec d'autres propositions mieux ciblées.

Domaine Public avait beaucoup participé, dans les années 60, au débat national sur un programme de législature. Ceux qui n'y croyaient guère évoquaient, non sans pertinence, deux obstacles: le dosage du programme et l'impossibilité de décider pour le peuple, souverain en démocratie référendaire.

Aujourd'hui, le programme de réforme intérieure européenne est connu; il ne remet pas en cause le profil que les partis aiment donner à leurs électeurs. L'obstacle référendaire devra assurément être franchi; les opposants sont identifiés. Il faudra donc convaincre par l'union des forces.

L'accord gouvernemental, ce n'est pas de décider aujourd'hui par anticipation de défendre le résultat des négociations bilatérales. C'est de mettre en marche, immédiatement, les réformes qui permettent d'anticiper sur la conclusion finale de la négociation. C'est de prendre l'initiative et de le faire savoir: annoncer une volonté gouvernementale concordante et un rythme d'action soutenu, dans des délais serrés.

JAA 002 Lausanne

10 novembre 1994 – nº 1190 Hebdomadaire romand Trente-et-unième année